

TRAITEMENTS – PROFESSEURS AGRÉGÉS CLASSE NORMALE
Grille indiciaire et salaires – Valable à compter du 01/01/2021

Montants exprimés en Euros

échelon	indice majoré ¹	traitement brut annuel	traitement brut mensuel	pension civile ²	prélèvements sociaux ²	traitement net mensuel hors primes-indemnité-HS	montant mensuel des primes-indemnités-HS ³	prélèvements sociaux sur les compléments de traitement ²	RAFP ²	saire net mensuel moyen
1	450	25304,54	2108,71	234,07	197,88	1676,77	101,13	9,64	5,06	1763,20
2	498	28003,69	2333,64	259,03	219,31	1855,29	101,13	9,64	5,06	1941,73
3	513	28847,17	2403,93	266,84	226,01	1911,08	101,13	9,64	5,06	1997,52
4	542	30477,91	2539,83	281,92	238,96	2018,94	101,13	9,64	5,06	2105,38
5	579	32558,50	2713,21	301,17	255,49	2156,56	101,13	9,64	5,06	2242,99
6	618	34751,56	2895,96	321,45	272,90	2301,61	101,13	9,64	5,06	2388,04
7	659	37057,09	3088,09	342,78	291,21	2454,10	101,13	9,64	5,06	2540,53
8	710	39924,93	3327,08	369,31	313,99	2643,78	101,13	9,64	5,06	2730,22
9	757	42567,85	3547,32	393,75	334,98	2818,59	101,13	9,64	5,06	2905,03
10	800	44985,84	3748,82	416,12	354,18	2978,52	101,13	9,64	5,06	3064,95
11	830	46672,81	3889,40	431,72	367,58	3090,10	101,13	9,64	5,06	3176,53

1 Le traitement indiciaire brut est calculé en fonction de la valeur du traitement indiciaire brut annuel correspondant à l'indice majoré 100 fixée réglementairement. Ce dernier est de **56 2323 €**, montant inchangé depuis le 1^{er} février 2017 (indice *gelé*), d'où est exprimé la valeur annuelle du point d'indice, 56,2323 € (soit 4,69 € mensuel). **L'indice étant commun à toute la fonction publique, se borner à réclamer le dégel du point d'indice ne permet pas de revaloriser les professions de l'éducation. C'est pourquoi Action & Démocratie demande une augmentation du nombre de points proportionnelle à l'échelle de rémunération de chaque corps.**

2 Depuis 2020, le taux de la retenue pour pension civile (cotisation retraite) est de **11,10%** s'appliquant au traitement brut. Il faut y ajouter depuis 2003 la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP, système de retraite complémentaire obligatoire par point) calculée en retenant 5% sur les revenus autres que le traitement brut (majorations, indemnités, primes, heures supplémentaires, dans la limite de 20% du traitement brut annuel). La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) s'appliquent sur 98,25% du traitement brut, indemnités, primes, HS. Le taux de la CRDS est de 0,5% et elle n'est pas déductible du revenu imposable. Celui de la CSG de 9,2% avec une part déductible du revenu imposable (6,8%) et une part non déductible (2,4%).

3 Le montant indiqué est celui de la part fixe de l'ISOE. Pour affiner le calcul du salaire net mensuel, il faut y ajouter la part modulable, les IMP, les HS. Il faut également ajouter l'indemnité de résidence (3% du traitement brut en zone 1, 1% en zone 2, 0% en zone 3 – cf. notice A&D sur l'indemnité de résidence) ainsi que le supplément familial de traitement. Pour un calcul exact du net mensuel, voir notre simulateur sur www.actionetdemocratie.com